

Session ordinaire — séance du 14 mai 1862

L'an mil huit cent soixante deux et le 14 mai, le conseil municipal de la commune de Combrès, réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Vu le compte rendu par messieurs Beumont receveur municipal de la commune, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1861 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le compte final de l'exercice 1860 et le compte provisoire de l'exercice 1861 ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui et le compte de l'année précédente jugé par le conseil d'arrondissement le 11 juillet 1861. Vu le Budget des recettes et dépenses de l'exercice 1861, arrêté par M. le Préfet de département, ensemble les chapitres additionnels et les autorisations supplémentaires.

Après avoir entendu et approuvé le compte moral de ce budget et le conseil a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, le conseil a constaté que les dépenses ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée :

Considérant que les Recettes sont régulières;

que les Dépenses ont été faites dans les limites du crédit ou en vertu d'autorisations supplémentaires, et qu'elles sont accompagnées des mandats numérotés et autres pièces justificatives :

Arrête ce qui suit.

art 1^{er} les recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires du Budget de 1861 sont
 fixées à la somme de 1743 54
 et les dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, à 1264 59

En conséquence, les crédits ou portions de crédits ouverts au dit Budget et
 demeurés sans emplois sont annulés.

art 2 le compte en deniers de l'exercice 1860 doit être définitivement arrêté, ainsi qu'il suit:

Recettes faites en 1860		1151 21
Recettes faites en 1861		1777 01
ajoutant le reliquat définitif de 1859		517 92
Total des recettes		3446 14
Dépense faite en 1860	1347 21 (
Dépense faite en 1861	1511 58)	2858 83
Excédant de recette		587 31

art 3 le compte personnel de l'exercice 1861 doit être arrêté de la manière suivante:

Recettes		1743 54
Dépense		1264 59
excédant de recette		478 95

Et statuant sur la situation du Comptable au 31^{er} 1861, le conseil admet les recettes de
 la gestion de 1861 (sur tous les exercices) pour la somme de 3520 55

les dépenses pour celles de 2776 17
 fixe l'excédant de la recette à 744 38

Et attendu que par l'arrêté définitif du compte précédent le comptable a été
 reconnu débiteur de 321 88

Parant le comptable est déclaré débiteur de la somme de mille sept cents six
 francs. Sept cent cinquante sur son compte de gestion de 1861.

fait et délibéré les jours, mois et au lieu dessus

Bisot Thomas (Forrestier) Badaillet Dereix j.j.

Dont un par Mauget Cherrier Camptot Dereix martial
Dugrange a déclaré ne savoir signer.

6.

Deliberation du conseil municipal pour le règlement
 du budget de 1861

L'an mil huit cent soixante deux. Le 14 mai, les mêmes membres
 présents: Messieurs Bisot Thomas, Forrestier, Badaillet, Dereix j.j.
 Dutongle, Maugé, Cherrier, Camptot, Dereix martial et Régis-
 Dugrange réunis.

Où le rapport de M. le Maire.

Sur les diverses ordonnances et motifs sur les comptabilités des communes, et notamment les Circulaires de M. le Préfet en date du 25 mai 1862;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1861, et les autorisations supplémentaires qui y sont rattachées, des titres définitifs des ordonnances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats émis par M. le Maire - ordonnances et Comptes d'administration de l'exercice 1861, accompagnés de l'état des situations de Recettes, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1861, ainsi que de l'état des notes à payer et portées sur 1862;

Prouvant aux Députés définitifs du Budget de 1861, qu'il n'y a rien de changé quant à la recette et les dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1861, s'élevaient par le Budget à trois mille quatre cents soixante-dix francs quatre centimes. Or, de l'ébranle, d'après les titres définitifs des ordonnances à recouvrer, à la somme de 3978^{fr} 62.
De cette somme il convient de déduire celle de 89 - 41

Savoir:

Sur son Valons justifiés au compte des Recettes.

Sur restes à recouvrer, également justifiés, et qui s'élève

provenant des recettes des précédents exercices 89^{fr} 41
Somme égale 89 - 41

Les moyennes de quoi les recettes de 1861 demeurent définitivement fixées à
La somme de 3889^{fr} 21

Dépenses

Les dépenses ordonnées par le Budget de 1861 s'élevaient à 3361 - 25

Il faut y joindre celle qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 837 - 31

Total des dépenses ordonnées 4203 - 06

De cette somme il faut déduire celle de 1179 - 76

Savoir:

1^{re} Crédits ou portions de crédits votés sans emploi
comme n'étant pas maintenus sur des dépenses 168 - 46

2^{es} Dépenses ordonnées, mais non payées avant
le 31 mars 1862, et à reporter au Budget supplémentaire
sur 1862 1011 - 30

Somme égale 1179 - 76

Les revenus de l'Administration ci-dessus, le 31 Mars 1861 sont

Revenus de l'Administration ci-dessus	2623.30
Les recettes de toute nature sont	3119.21
En déduction	2623.30
Il reste par l'annulation, pour les dépenses de l'Administration, les sommes de	1265.91

Laquelle sont portés aux dépenses de l'Administration de l'Etat de l'année 1862.
 Contre les dépenses de l'année 1861 sont restées définitivement dans les crédits annuels.
 L'Administration, une fois, comme je l'ai jugé par le Budget de 1861.
 Distribué à la Ville, les jours, mais 4 an. à 1861.

En présence du Conseil municipal,
 B. Forestas

Le Secrétaire, Derief j.j.
 Budaillac,
 D'Antony

Nauges, Chauris
 Campot,

Le Sieur Derief martial
 a déclaré en l'acte Signé
 Derief martial

Délibérations du Conseil municipal sur les dépenses ordinaires

Relatives à l'entretien et à la réparation des Chemins Vicinaux.

Le 20 Mars 1861 huit cent soixante-dix et le quatorze Mai, le Conseil municipal de la Commune de Boudonville étant réuni en session ordinaire, autorisée par le Préfet de la Seine le 20 Mars 1861.
 Présents M. le. Biot Thomas, C. Forestas, Derief j.j., Budaillac, Chauris, D'Antony, Nauges, Campot, Derief martial, et L. Derief martial.

membres du Conseil municipal.

M. le Maire a donné connaissance des délibérations de l'Assemblée du 21 Mai 1861, des délibérations du 19 Août 1861 et des délibérations de M. le Préfet de la Seine du 20 Mars 1861, relatives aux dépenses que la Commune est obligée de faire, en 1862, pour l'entretien et la réparation des Chemins Vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

- 1° le nombre de voitures à atteler aux Chemins Vicinaux de la commune de Boudonville;
- 2° le nombre de voitures à atteler aux Chemins Vicinaux de la commune de Boudonville;
- 3° le nombre de journées de prestation à effectuer aux Chemins Vicinaux de la commune de Boudonville;

48 Le nombre de journées de prestations à affecter aux Chemins Vicinaux de petite
et moyenne Communication.

Lesquels le Comité Municipal, considérant que les secours ordinaires de la
Commune sont insuffisants pour remplir l'obligation imposée à la Commune, et après
avoir entendu l'Administration, a décidé que la Commune devrait imposer, en 1863, pour les
dijours de service susdit, savoir:

1^{er} 3/3 Centimes pour les Chemins Vicinaux
de grande Communication; 188 -

2^{es} 1/3 Centimes spéciaux pour les Chemins Vicinaux de petite Communication;

Catier

3^{es} 1/2 journée de prestations en nature pour les Chemins Vicinaux de grande Communication;
178.

4^{es} 2 journées de prestations en nature pour les Chemins Vicinaux de
moyenne Communication; 1400.

5^{es} 1/2 journée de prestations en nature pour les Chemins Vicinaux de
petite Communication; 1400.

Catier 1/3

Fait à Combrin le jour mois et an que dessus.
M. THOMAS (Forestier) Secrétaire

M. Bailly Durand
Chemin Campot

Le S^r Desir martial a delai
re savoir signé.

M. Augrange